



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/Christophe ZUNINO

Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 mars 2023

Arrêté

**portant suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter
de M. HUOT Louis-Henri**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par **M. HUOT Louis-Henri**, pour les parcelles précisées en annexe, sises sur le territoire de la commune de Courgenay dans l'Yonne, d'une superficie totale de 118 Ha 66 A 52 Ca, enregistrée complète le 23 décembre 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne suite à consultation électronique réalisée en date du 08 au 15 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que **M. HUOT Louis-Henri** exploite avant reprise une surface pondérée de 181 ha de grandes cultures au sein de son exploitation individuelle avec 0,5045 unités de travail actif (0,2 UTA lié à l'exploitation, 0,2 UTA lié à son statut de chef d'exploitation à titre secondaire de moins de 62 ans et 0,1045 UTA lié à l'emploi d'un salarié à 0,15 ETP), soit 358,74 ha/UTA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'il envisage d'exploiter une surface pondérée de 118,6652 ha de grandes cultures, soit 593,93 ha/UTA après reprise ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par **M. HUOT Louis-Henri**, dont le siège d'exploitation est situé à Villers-Louis et enregistrée complète le 23 décembre 2022, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe, sises sur le territoire de la commune de Courgenay dans l'Yonne, d'une superficie totale de **118 Ha 66 A 52 Ca** et appartenant au **GFA de la Singerie** est suspendue **pour une durée de 8 mois** à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 :

Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à M. HUOT Louis-Henri, au GFA de la Singerie (propriétaire) et transmis pour affichage pendant un mois à la mairie de la commune de Courgenay (89190). Il est également publié sur le site de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ANNEXE

Références cadastrales des parcelles objet de la décision de suspension de 8 mois de l'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M. HUOT Louis-Henri,

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89190 COURGENAY	000 0D 1133	14.4888
89190 COURGENAY	000 0D 1118	9.9000
89190 COURGENAY	000 0D 1121	0.1800
89190 COURGENAY	000 0D 1126	7.9370
89190 COURGENAY	000 0D 1132 (J)	2.0000
89190 COURGENAY	000 0D 1452	15.1195
89190 COURGENAY	000 0D 1546	17.3078
89190 COURGENAY	000 0D 1547	41.4476
89190 COURGENAY	000 ZK 4	6.6660
89190 COURGENAY	000 0D 1127	0.1450
89190 COURGENAY	000 0D 1131	3.4735

Total : 118 Ha 66 A 52 Ca

